



OBJET : Déconsignation auprès de la Caisse des dépôts et des consignations du prix de la préemption propriété sise 8 boulevard du Général de Gaulle - 93250 VILLEMOMBLE.
[Nomenclature « Actes » : 2.3 Droit de preemption urbain]

Le Maire de Villemomble,

VU la décision de préemption du Maire n°2025-8 en date du 04/02/2025, décidant de préempter le bien sis 8 boulevard du Général de Gaulle - 93250 VILLEMOMBLE, bien appartenant à Monsieur SIMON, parcelle cadastrée section J n° 70, pour un montant de 682 000 € (SIX CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE EUROS) auquel il convient de rajouter les frais de commission d'un montant de 55 000 € (CINQUANTE CINQ MILLE EUROS),

VU la décision N°DC2025-46 en date du 12 mai 2025 actant la consignation de 108 300 € (CENT HUIT MILLE ET 300 CENT EUROS) à la suite de la décision de préemption en révision de prix,

VU la délibération n°29 du Conseil Municipal du 11 décembre 2025, décidant d'approuver l'accord transactionnel relatif à la préemption du bien sis 8 Boulevard du Général de Gaulle pour un montant de 682 000 € (SIX CENT QUATRE- VINGT DEUX MILLE EUROS) net vendeur auxquels s'ajoutent la somme de 55 000 € (CINQUANTE CINQ MILLE EUROS) de frais d'agence

VU l'acte et l'attestation de vente en date du 10/06/2026 par lequel M. SIMON cède à la Commune de Villemomble sa propriété sise 8 avenue du Générale de Gaulle à Villemomble (93)

CONSIDÉRANT l'homologation du protocole d'accord transactionnel intervenu entre le Vendeur M. SIMON et la Commune de Villemomble et l'absence de recours sur la délibération autorisation la signature du protocole,

CONSIDÉRANT la signature de l'acte de vente pour le bien sis 8 avenue du Générale de Gaulle à Villemomble (93) pour les montants précités et l'entrée en jouissance de la Commune de Villemomble,

CONSIDÉRANT que l'acte de vente autorise la caisse des dépôts et consignation à verser les fonds consignés au profit de M. SIMON entre les mains de de Maître ADRIEN, office NOVERIS Notaires sis au 37 avenue de Rosny Villemomble (93)

CONSIDÉRANT que la Caisse des dépôts et consignations est déchargée de la responsabilité quant à la purge des inscriptions hypothécaires grevant le bien vendu et au paiement d'éventuels créanciers inscrits,

D É C I D E

Article 1 : La déconsignation de la somme de 108 300 € au profit de Monsieur SIMON entre les mains de Maître ADRIEN, office NOVERIS Notaires sis au 37 avenue de Rosny Villemomble (93) dont le RIB est joint au présent arrêté

Article 2 : Les intérêts générés par la consignation de la somme de 108 300 euros, de la date de la consignation à la date de consignation seront versés :

- Au profit de la Commune de Villemomble, de la date de consignation à la date de signature de l'acte de vente,
- Au profit de Monsieur SIMON, de la date de la signature de l'acte de vente et d'entrée en jouissance, à la date de la déconsignation

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.





Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier principal du Raincy
- Les Services Financiers.
- Le Service de l'Urbanisme.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20260624-20509A-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26 juin 2026
Affichage : 29 juin 2026

Rendu exécutoire le : 29 juin 2026

Fait à Villefontaine, le 24 juin 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

